

Annexe 2 à la note commune n° 27 /2005

Liste de la plupart des actes et écrits bénéficiant en vertu des textes spéciaux d'un régime d'enregistrement de faveur au lieu du droit proportionnel

- Les actes d'acquisition de constructions destinés à l'habitation auprès des promoteurs immobiliers agréés dans le cadre d'une première mutation prévus par l'article 23 bis de la loi n° 90-17 du 26 février 1990 telle que modifiée par les textes subséquents,

- Les actes d'acquisition de terrains ou constructions aménagés pour l'exercice d'activités économiques ou d'acquisition de terrains à usage d'habitation auprès des promoteurs immobiliers agréés, prévus par l'article 58 du code d'incitation aux investissements.

- Les actes de résiliation de promesses de vente relatifs aux acquisitions des promoteurs immobiliers agréés, prévus par l'article 19 (nouveau) de la loi n°90-17 du 26 février 1990 telle que modifiée par les textes subséquents,

- Les actes d'acquisition par les promoteurs immobiliers agréés des terrains nus destinés à être lotis ou aménagés et des terrains aménagés pour l'habitat social, relatifs aux projets classés prioritaires ou à caractère social en vertu d'une décision de classement délivrée par le ministère chargé de l'habitat et prévus par l'article 21 de la loi n° 90-17 du 26 février 1990 telle que modifiée par les textes subséquents,